



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Aurélie LOGEAIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Armelle LUCAS DE PESLOUAN, Stéphane MOREAU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Pauline LACLEF, Marie-Alice RUELLE, Sybille AMSLER, Audrey de FERNEL, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Alix MICHEL, Salvador-Jean LUDENA,

Absents ayant donné pouvoir : 2

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Catherine DOTARELLI a donné pouvoir à André BLUZE

Secrétaires de séance :

Géraldine LARDENNOIS et Delphine FOURCADE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Des précisions sont demandées sur les décisions 2021-01.002 et 2021-02-004 relatives aux contrats d'abonnements avec la société SFR pour la fibre optique. Elles seront apportées aux conseillers municipaux par mail.

CREATION ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.
- 3) **AUTORISE** le Maire de Noisy-le-Roi signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTARELLI)

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget ville pour l'exercice 2021.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1°) **DE CREER**, pour un accroissement saisonnier d'activité, deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, dont la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement
- 2°) **DE CREER**, pour un accroissement saisonnier d'activité, deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet dont la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon ou du 3^{ème} échelon du grade de recrutement selon le niveau de qualification dans le domaine de l'animation,
- 3°) **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient pour 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- 4°) **DIT** que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2021 – chapitre 012 ;

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1°) **DE CREER**, pour un accroissement temporaire d'activité, dix emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, dont la rémunération sera calculée sur le taux horaire de 20€ brut,
- 2°) **DE CREER**, pour un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, dont la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement,
- 3°) **PRECISE** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article 3- 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- 4°) **DIT** que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2021 – chapitre 012

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1°) **MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Postes créés au 01/04/2021	
1	Adjoint administratif territorial à temps complet
2	Adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires soit 6/35 ^{ème}

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires de catégorie C et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Poste créé au 13/03/2021	
1	Educateur des APS à temps non complet à raison de 17,5/35 ^{ème}

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie B dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

- 2°) **SUPPRIMER** à la même date les emplois suivants :

Postes supprimés au 01/04/2021	
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1	Médecin de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 1h15 hebdomadaires soit 1,25/35 ^{ème}
2	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires soit 12/35 ^{ème}

- 3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE « SANTE ». ANNEES 2020-2025 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence de la ville de Noisy-le-Roi en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines avant le 30 juin 2021, afin qu'il entérine le non transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de Versailles Grand Parc s'y opposent par délibération.

REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPFIF, prorogeant la convention pour une durée de 1 an afin de permettre la réalisation d'un projet urbain sur le secteur « Chaponval ».
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant modifiant la durée de la convention avec l'EPFIF.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre : Michel BOISRAMÉ),

- 1) **APPROUVE** la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, afin de permettre la réalisation d'un projet urbain sur le secteur « Chaponval » et de répondre aux objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat,
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la nouvelle convention avec l'EPFIF.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** les engagements du réseau francophone des Villes Amies des Aînés.
- 2) **AUTORISE** le Maire à adhérer au réseau francophone des Villes Amies des Aînés et à signer tout acte se rapportant à cette adhésion.
- 3) **DESIGNE** Patrick KOEBERLE comme représentant de la ville au sein de l'association.
- 4) **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle fixée selon un barème qui tient compte du nombre d'habitants, soit 315 € pour l'année 2021.
- 5) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

A NOISY-LE-ROI, le 9 mars 2021

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie